

DEPARTEMENT  
DES  
**DEUX-SEVRES**



**VILLE DE NIORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 OCTOBRE 2012**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :  
le 09/10/2012

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 22/10/2012

**Délibération n° D-2012-483**

Mise en révision du Règlement Local de Publicité

**Président :**

**MADAME GENEVIÈVE GAILLARD**

**Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Madame Julie BIRET, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Annie COUTUREAU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Anne LABBE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Patrick DELAUNAY, ayant donné pouvoir à Madame Delphine PAGE, Madame Gaëlle MANGIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Madame Elsie COLAS, Madame Elisabeth BEAUVAIS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Jérôme BALOGÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

**Excusés :**

Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**Mise en révision du Règlement Local de Publicité**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2 et R. 123-15 et suivants,

Le Règlement local de publicité permet au Maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Par arrêté en date du 28 juillet 1983, la Ville de Niort a adopté un Règlement local de publicité qui apparaît aujourd'hui obsolète. La prescription de révision sur la totalité du territoire communal est motivée par :

- la transformation du paysage communal et les évolutions urbaines sur une période de 29 ans, notamment pour les entrées de ville et les zones commerciales ;
- la mise en conformité du Règlement par rapport à la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 qui a introduit des nouvelles dispositions dans le Code de l'environnement pour une meilleure maîtrise de la publicité extérieure ;
- la nécessité d'intégrer des dispositifs absents de l'actuel règlement, en particulier les publicités lumineuses et dynamiques, les bâches et les enseignes ;
- la mise en révision du Plan de l'urbanisme en date du 30 janvier 2011 puisqu'il convient, dans un souci de cohérence, de réaliser ces procédures en parallèle.

Les objectifs de la révision du Règlement local de publicité sont :

- la réduction de l'affichage publicitaire sous toutes ses formes (enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires) et de son harmonisation au mieux avec le développement de l'activité économique et le cadre de vie ;
- l'amélioration de la qualité du paysage urbain et la préservation des grands espaces libres ;
- la préservation des abords des monuments historiques et des zones classées ;
- l'élaboration de prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires.

La révision du Règlement local de publicité nécessite une étude au cours de laquelle seront pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants (légaux ou non) ;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, et en particulier aux entrées de ville) ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme – applicables aux plans locaux d'urbanisme, et par voie de conséquence en application des dispositions de l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées seront associés pendant toute la durée d'élaboration du projet. Cette concertation prendra la forme :

- d'une information ;
- de publications distribuées dans les quartiers ;
- de l'organisation de réunions publiques dans les quartiers en lien avec les Conseils de quartier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prescrire la révision du Règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal ;
- autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de prestations intellectuelles pour la révision du Règlement local de publicité ;
- associer à l'initiative de Madame le Maire ou à la demande de Monsieur le Préfet, les services de l'Etat à la révision du Règlement local de publicité, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme ;
- associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité ;
- consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;
- préciser que la présente délibération sera notifiée :
  - . au Préfet du département des Deux-Sèvres,
  - . à la Présidente du Conseil régional de Poitou-Charentes,
  - . au Président du Conseil général des Deux-Sèvres,
  - . à la Présidente de la Communauté d'agglomération de Niort,
  - . au Président du Parc interrégional du Marais Poitevin,
  - . au Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres,
  - . au Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres,
  - . au Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- préciser que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, que mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et, conformément à l'article L. 2121-10 du CGT, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL